## REGISTRATION REPORT Part A Risk Management

Product code: CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD

**Product name: BENEVIA** 

**Active Substance:** 

Cyantraniliprole, 100 g/L

**COUNTRY: FRANCE** 

**Southern Zone & Interzonal** 

**Zonal Rapporteur Member State: France** 

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

(New application)

**Applicant:** 

**FMC FRANCE** 

Date:

25/11/2022

### **Table of Contents**

1	DETAI	S OF THE APPLICATION	3
	1.1 APP	LICATION BACKGROUND	3
	1.2 ACT	IVE SUBSTANCE APPROVAL	3
	1.3 REG	ULATORY APPROACH	4
	1.4 DAT	A PROTECTION CLAIMS	5
	1.5 LETT	ER(S) OF ACCESS	5
2	DETAI	S OF THE AUTHORISATION	6
	2.1 Pro	DUCT IDENTITY	6
	2.2 CLA	SSIFICATION AND LABELLING	
	2.2.1	Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008	6
	2.2.2	Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	<i>6</i>
	2.2.3	Other phrases linked to the preparation	7
	2.3 PRO	DUCT USES	8
3	RISK N	IANAGEMENT	17
	3.1 REA	SONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	17
	3.1.1	Physical and chemical properties	17
	3.1.2	Methods of analysis	17
	3.1.3	Mammalian Toxicology	17
	3.1.3.6 RE	LEVANCE OF METABOLITES	19
	AN ASSESSI	MENT WAS CONDUCTED ACCORDING TO THE ${\sf SANCO/221/2000}$ GUIDANCE DOCUMENT. PLEASE REFER TO ${\sf 3.1.5}$	FOR
	CONCLUSIO	N ON THE RISK OF GROUNDWATER CONTAMINATION.	19
	3.1.4	Residues and Consumer Exposure	19
	3.1.5	Environmental fate and behaviour	20
	3.1.6	Ecotoxicology	21
	3.1.7	Efficacy	21
	3.2 CON	CLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	23
	3.3 SUB	STANCES OF CONCERN FOR NATIONAL MONITORING	23
	3.4 Fur	THER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTI	RICTIONS
	ASSOCIATE	WITH THE AUTHORISATION	23
	3.4.1	Post-authorisation monitoring	23
	3.4.2	Post-authorisation data requirements	23
	3.4.3	Label amendments	23
ΑI	PPENDIX 1	– COPY OF THE FRENCH DECISION	24
ΑI	PPENDIX 2	- COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	39

### PART A - Risk Management

The company FMC France has requested marketing authorisation in France for the product BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD), containing 100 g/L cyantraniliprole for use as an insecticide.

The risk assessment conclusions are based on the information, data and assessments provided in Registration Report, Part B Sections 1-8 and Part C, and where appropriate the addenda for France. The information, data and assessments provided in Registration Report, Part B include assessment of further data or information as required at national registration by the EU peer review. It also includes assessment of data and information relating to BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) where those data have not been considered in the EU peer review process. Otherwise assessments for the safe use of BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) have been made using endpoints agreed in the EU peer review of cyantraniliprole.

This document describes the specific conditions of use and labelling required for France for the registration of BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD).

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of Access.

### 1 DETAILS OF THE APPLICATION

### 1.1 Application background

The present registration report concerns the evaluation of FMC France's application to market BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) in France as an insecticide (product uses described under point 2.3). France acted as a zonal Rapporteur Member State (zRMS) for this request and assessed the application submitted for the first authorisation of this product in France and in other MSs of the Southern zone for field uses and for all MSs of the European Union for uses under protection.

### 1.2 Active substance approval

### Cyantraniliprole

Commission Implementing Regulation (EU) 2016/1414 of 24 August 2016 approving the active substance cyantraniliprole, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011

Specific provisions of Regulation (EU) 2016/1414 were as follows:

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on cyantraniliprole, and in particular Appendices I and II thereto, shall be taken into account.

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to:

- (a) the risk to operators;
- (b) the risk to aquatic organisms, bees and other non-target arthropods;
- (c) the risk to bees and bumble bees released for pollination, when the substance is applied in glasshouses;
- (d) the protection of groundwater, when the substance is applied in regions with vulnerable soil and/or climatic conditions.

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate.

The applicant shall submit to the Commission, Member States and the Authority confirmatory information as regards the effect of water treatment processes on the nature of residues present in surface and groundwater, when surface water or groundwater are abstracted for drinking water within 2 years after adoption of a guidance document

on evaluation of the effect of water treatment processes on the nature of residues present in surface and groundwater.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2014;12(9):3814).

A Review Report is available (SANTE/00111/2015rev 1, 12 July 2016).

### 1.3 Regulatory approach

The present application (2015-0947, 2016-2679, 2018-0229, 2018-0273, 2020-2239, 2020-3288 et 2021-4423) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses) in the context of the zonal procedure for all Member States of the Southern zone, taking into account the worst-case uses ("risk envelope approach")<sup>1</sup> – the highest application rates over the Southern Zone. When risk mitigation measures were necessary, they are adapted to the situation in France.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017<sup>2</sup> provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least three days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is five metres;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is six hours for field uses and eight hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision-making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in Appendix 3 of the above-mentioned French Order.

The current document (RR) based on Anses's assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009<sup>3</sup>, implementing regulations, and French regulations.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A of the RR presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) No 546/2011<sup>4</sup>, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

Moreover, the French Order of 12 April 2021<sup>5</sup> provides that:

- an authorisation granted for a "reference" crop applies also for "linked" crops, unless formally stated in the Decision
- the "reference" and "linked" crops are defined in Appendix 1 of that French Order.

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation<sup>6</sup> is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. 5

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte</a>

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant.

Finally, the French Order of 20 November 2021<sup>7</sup> on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive culture<sup>8</sup> when in flower and on foraging area is forbidden. Specific conditions of application on flowering crops should be respected. As consequences specific Spe 8 may include reference to this order.

The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

### 1.4 Data protection claims

Where protection for data is being claimed for information supporting registration of BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD), it is indicated in the reference lists in Appendix 1 of the Registration Report, Part B Sections 1-8.

### 1.5 Letter(s) of Access

The applicant has provided letter of access for active substance data.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734

List of culture considered as unattractive to bees and other pollinators insects defined by French Agricultural ministry and published in Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

### 2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

### 2.1 Product identity

Product name (code)	BENEVIA
Authorisation number	2169999
Function	Insecticide
Applicant	FMC Corporation
Composition	100 g/L cyantraniliprole
Formulation type (code)	Oil dispersion [OD]
Packaging	Bottle and container in HDPE/EVOH <sup>9</sup> (50 mL, 100 mL, 200 mL, 300 mL, 1 L, 3 L, 5 L)

### 2.2 Classification and labelling

### 2.2.1 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Physical hazards	-							
Health hazards	Skin sensitiz	zation, category 1B						
Environmental	Hazardous to the aquatic environment, Acute Hazard, Category 1							
hazards	Hazardous to the aquatic environment, Chronic Hazard, Category 1							
Hazard pictograms	<b>(!</b> )	***************************************						
Signal word	Warning							
Hazard statements	H317	May cause an allergic skin reaction						
	H400	Very toxic to aquatic life						
	H410	Very toxic to aquatic life with long-lasting effects						
Precautionary statements –	For the P ph	nrases, refer to the extant legislation						
Supplementary information (in accordance with Article 25 of Regulation (EC) No 1272/2008)								

See Part C for justifications of the classification and labelling proposals.

### 2.2.2 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

The authorisation of the preparation is linked for professional uses only to the following conditions:

SP 1	Do not contaminate water with the product or its container. Do not clean application equipment near
	surface water. Avoid contamination via drains from farmyards and roads.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> High density polyethylene / vinylic alcohol ethylene

SPe 2	To protect aquatic organisms, do not discharge waste water from soil-less greenhouses directly into surface water.
SPe 8	For uses in open glasshouse during treatment: Dangerous to bees. To protect bees and pollinating insects, apply only after flowering period for uses on "tomato-eggplant", Cucurbits edible and inedible peel,. Do not use where bees are actively foraging. Do not apply when flowering weeds are present.

### 2.2.3 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment <sup>10</sup>: refer to the Decision in Appendix 1 for the details

Re-entry period<sup>11</sup>: 48 hours

Pre-harvest interval<sup>12</sup>:

1 day (tomato, aubergine, cucurbits edible and inedible peel, strawberry)

Other mitigation measures:

- For the uses in closed glasshouse during treatment: May affect pollinators and beneficial insects. Avoid all unnecessary exposure.
- The formulation must be shaken before use.

The label may include the following recommendations:

- Specify optimal conditions of use to prevent any risk for auxiliary in biological control as part of an integrated organic protection program.

The label must reflect the conditions of authorisation.

If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

### 2.3 Product uses

Field of use:

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 March 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as zRMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

insecticide

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

			GAP rev. 1, date: 25-11-2022
PPP (product name/code):	BENEVIA	Formulation type:	$\mathbf{OD}^{(\mathbf{a}, \mathbf{b})}$
Active substance:	Cyantraniliprole	Conc. of as:	100 g/L (c)
Safener:	-	Conc. of safener:	-
Synergist:	-	Conc. of synergist:	-
Applicant:	FMC CORPORATION	Professional use:	$\boxtimes$
Zone(s):	Southern (d)	Non professional use:	
Verified by MS:	yes/no		

1	2	3	4	5	6	7	8	10	11	12	13	14
Use	Member	Crop and/	F	Pests or Group of		Application		I	Application rate		te PHI Re	
No.	state(s)	or situation (crop destination/ purpose of crop)	G or I	(additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Method/ Kind	Timing/ Growth stage of crop & season	Max. number (min. interval between applications) a) per use b) per crop/ season	L product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g a.s./ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min/max	(days)	e.g. safener/synergist per ha e.g. recommended or mandatory tank mixtures
Zona	l uses (field o	r outdoor uses, c	ertain	types of protected cr	rops)							
1	FR	Field tomato, aubergine	F	Lepidoptera: Tuta absoluta Leafminers: Liriomyza spp.	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Not acceptablefinalised (risk for ground water)
2	FR	Field tomato, aubergine	F	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Autographa gamma Whiteflies: Bemisia tabaci Trialeurodes vaporariorum Aphids: Aphis gossypii Thrips: Frankliniella occidentalis Thrips tabaci	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Not acceptable (risk for ground water)
3	FR	Field tomato, aubergine	F	Lepidoptera: Tuta absoluta  Leafminers: Liriomyza spp.	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Not acceptable (risk for ground water)

4	FR	Field tomato, aubergine	F	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Autographa gamma Whiteflies: Bemisia tabaci Trialeurodes vaporariorum Aphids: Aphis gossypii Thrips: Frankliniella occidentalis Thrips tabaci	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Not acceptable (risk for ground water)
5	FR	Cucurbits edible and inedible peel  1CUCF	F	Leafminers: Liriomyza spp.	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.4 b) 0.8	a) 40 b) 80	300-1000	1	Not acceptable (risk for ground water)
6	FR	Cucurbits edible and inedible peel 1CUCF	F	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Autographa gamma Whiteflies: Bemisia tabaci Trialeurodes vaporariorum Aphids: Aphis gossypii Thrips: Frankliniella occidentalis Thrips tabaci	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Not acceptable (risk for ground water)

7	FR	Cucurbits edible and inedible peel 1CUCF	F	Leafminers: Liriomyza spp.	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.4 b) 0.8	a) 40 b) 80	300-1000	1	Not acceptable (risk for ground water)
8	FR	Cucurbits edible and inedible peel 1CUCF	F	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Autographa gamma  Whiteflies: Bemisia tabaci Trialeurodes vaporariorum  Aphids: Aphis gossypii  Thrips: Frankliniella occidentalis Thrips tabaci	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Not acceptable (risk for ground water)
13	FR	Lettuce (whole lettuces and other salad plants group)	F	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Autographa ganma Mamestra brassicae	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-49	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Not acceptable (risk for MRL and ground water)
14	FR	Other salad (Rocket, Rucola, Mizuna)	F	Coleoptera: Phyllotreta sp.	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-49	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Not acceptable (risk for MRL and ground water)
15	FR	Potato	F	Coleoptera: Leptinotarsa decemlineata	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-70	a) 1 b) 2 (14 days)	a) 0.125 b) 0.250	a) 12.5 b) 25	300-1000	14	Not acceptable (risk for ground water)

18	FR	Artichoke	F	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Autographa gamma Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Vanessa cardui	hydraulic ground directed boom	BBCH 11-89	a) 1 b) 2 (10 days)	a) 0.5 b) 1.0	a) 50 b) 100	300-1000	7	Not acceptable (risk for MRL and ground water)
23	FR	Cauliflower Broccoli Head Cabbage Brussels sprout	F	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Autographa gannna Pieris sp. Mamestra brassica Plutella xyllostella Hymenoptera Athalia rosae	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-49	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.5 b) 1.0	a) 50 b) 100	300-1000	7	Not acceptable (risk for ground water) Efficacy on Pieris brassicae
24	FR	Cauliflower Broccoli Head Cabbage Brussels sprout	F	Whitefly: Aleyrodes proletella  Coleoptera: Phyllotreta sp.	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-49	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	7	Not acceptable (risk for ground water)
25	FR	Cauliflower Broccoli Head Cabbage Brussels sprout	F	Diptera: Delia radicum	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-49	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	7	Not acceptable (risk for ground water)
Intera	zonal uses (use	e as seed treatme	nt, in	greenhouses (or oth	er closed places	of plant producti	on), as post-harves	t treatment or for tr	eatment of empty	storage rooms)		
1	FR	Eggplant, tomato	G	Lepidoptera: Tuta absoluta  Leafminers: Liriomyza spp.	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 4 (7 days)	a) 0.6 b) 2.4	a) 60 b) 240	300-1500	1	Acceptable

2	FR	Eggplant, tomato	G	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Chrysodeixis chalcites Whiteflies: Bemisia tabaci Trialeurodes vaporariorum Aphids: Aphis gossypii	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 4 (7 days)	a) 1.125 b) 4.5	a) 112.5 b) 450	300-1500	1	Acceptable
3	FR	Eggplant, tomato	G	Thrips: Frankliniella occidentalis Thrips tabaci	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 4 (7 days)	a) 1.125 b) 4.5	a) 112.5 b) 450	300-1500	1	Acceptable
4	FR	Cucurbits edible peel CUMSA, CUUPG	G	Leafminers: Liriomyza spp	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 4 (7 days)	a) 0.6 b) 2.4	a) 60 b) 240	300-1500	1	Acceptable
5	FR	Cucurbits inedible peel  CUMME, CITLA, CUUMA	G	Leafminers: Liriomyza spp	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 4 (7 days)	a) 0.4 b) 1.6	a) 40 b) 160	300-1500	1	Acceptable

		I	1	T	I	I	I	I	1 \ 75	I		
6	FR	Cucurbits inedible peel	G	Lepidoptera: Helicoverpa	Foliar spray, hydraulic	BBCH 12-89	a) 1	a) 0.75	a) 75	300-1500	1	Acceptable
		CUMME, CITLA, CUUMA		armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Chrysodeixis chalcites  Thrips: Frankliniella occidentalis Thrips tabaci  Aphids: Aphis gossypii	ground directed boom		b) 4 (7 days)	b) 3	b) 300			
				Whiteflies: Bemisia tabaci Trialeurodes vaporariorum								
7	FR	Cucurbits edible peel CUMSA, CUUPG	G	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Chrysodeixis chalcites  Thrips: Frankliniella occidentalis Thrips tabaci Aphids: Aphis gossypii  Whiteflies: Bemisia tabaci	Foliar spray, hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 4 (7 days)	a) 1.125 b) 4.5	a) 112.5 b) 450	300-1500	1	Acceptable
				Trialeurodes			I	I		I		1

8	FR	Lettuce (whole lettuces and other salad plants group)	G	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis Autographa gamma Mamestra brassicae Chrysodeixis chalcites	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-49	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-800	1	Not acceptable (MRL)
9	FR	Strawberry	G	Lepidoptera: Helicoverpa armigera Spodoptera exigua Spodoptera littoralis	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Acceptable
10	FR	Strawberry	G	Thrips: Frankliniella occidentalis Thrips tabaci  Aphids: Myzus persicae  Coleoptera: Anthonomus rubi  Diptera: Drosophila suzukii	hydraulic ground directed boom	BBCH 12-89	a) 1 b) 2 (7 days)	a) 0.75 b) 1.5	a) 75 b) 150	300-1000	1	Acceptable

Remarks table heading:

- (a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
- (c) g/kg or g/L

- (d) Select relevant
- (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
- (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

### Remarks columns:

- 1 Numeration necessary to allow references
- 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States
- 3 For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- 4 F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
- Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
- Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated.

- 7 Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
- Minimum interval (in days) between applications of the same product
- For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
- 11 The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product / ha).
- 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
- 13 PHI minimum pre-harvest interval
- 14 Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

### 3 RISK MANAGEMENT

### 3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

### 3.1.1 Physical and chemical properties

The formulation BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) is an oil-based liquid formulation. All studies have been performed in accordance with the current requirements and the results are deemed to be acceptable. The appearance of the product is that of an off white liquid with a mild oily characteristic odor. It is not explosive and has no oxidizing properties. The product is not flammable. It has a self-ignition temperature of 254°C. In aqueous solution (1% solution), it has a pH value of 5.0 at room temperature. There is small effect of low temperature on the stability of the formulation, since after 7 days at 0°C preparation has to be shaken to attain homogeneity. There is no effect of high temperature on the stability of the formulation, since after 14 days at 54°C, neither the active ingredient content nor the technical properties were changed. The stability data indicate a shelf life of at least 2 years at ambient temperature when stored in HDPE/EVOH. Its technical characteristics are acceptable for an oil-based liquid formulation.

The formulation is not classified for the physical-chemical part.

### 3.1.2 Methods of analysis

### 3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Analytical methods for the determination of active substance and the relevant impurities IN-Q6S09, IN-RYA13, acetonitrile, heptane and 3-picoline in the formulation are available and validated. No analytical method for the determination of relevant impurities methanesulfonic acid is submitted and is required.

### 3.1.2.2 Analytical methods for residues

Analytical methods are available in the monograph and validated for the determination of residues of cyantraniliprole in plants, food of animal origin, soil, water (surface and drinking) and air.

The active substance is neither toxic nor very toxic hence no analytical method is required for the determination of residues in biological fluids and tissues.

### 3.1.3 Mammalian Toxicology

### 3.1.3.1 Acute Toxicity

No classification of BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) for acute oral and dermal toxicity and for skin and eye irritation is required according to the provisions of Regulation (EC) No. 1272/2008; however, BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) is classified for skin sensitisation (H317, cat 1B). In the acute inhalation study, 3.3 mg/L was the highest feasible airborne concentration that could be tested due to the physical characteristics of the test material. Therefore, it is proposed that classification of BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) for acute inhalation toxicity in accordance with Regulation (EC) No. 1272/2008 is not required.

The classification proposed in accordance with Regulation (EC) No 1272/2008 is shown in Section 2.2.

### 3.1.3.2 Operator Exposure

### FIED USES

Considering proposed uses, operator systemic exposure was estimated by zRMS using BBA model:

Crop	Equipment	PPE and/or working coverall	% AOEL
Стор	Equipment	TTE and/or working coveran	cyantraniliprole

Tomato,			
aubergine and other field-grown crops	Vehicle mounted	Working coverall and gloves during mixing/loading and application	0.5

According to the model calculations, it can be concluded that the risk for the operator using BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) is acceptable with a working coverall and gloves during mixing/loading and application.

### **GREENHOUSE USES**

Considering proposed uses, operator systemic exposure was estimated by zRMS using BBA model:

Crop	Equipment	PPE and/or working coverall	% AOEL cyantraniliprole
Aubergine, tomato, cucurbits,	hand lance sprayer BBA model	No PPE	14
melon, lettuce and strawberries	hand lance sprayer UKPOEM model	NOFFE	66

According to the model calculations, it can be concluded that the risk for the operator using BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) is acceptable with a working coverall and gloves during mixing/loading and application.

For details of personal protective equipment for operators, refer to the Decision in Appendix 1.

### 3.1.3.3 Bystander Exposure

### FIELD USES

Bystander exposure was assessed by zRMS according to EUROPOEM II model with the following parameters:

PARAMETERS	VALUE ENTERED IN THE MODEL
Max. application rate (product)	0.75 L/ha
Application volume	300 L/ha
Dermal absorption from spray	0.1 %
Max. drift	2.14%
Bystander surface area	1 m <sup>2</sup>
Body weight	60 kg
Volume inhaled	0.06 mL spray/hr
Exposure duration	5 min

An acceptable risk was determined for bystanders (0.2% AOEL).

### **GREENHOUSE USES**

Bystander exposure was assessed considered by zRMS not relevant in case of greenhouse uses.

### 3.1.3.4 Worker Exposure

### FIELD USES

Workers may have to enter treated areas after treatment for crop activities. Therefore, estimation of worker exposure was calculated by zRMS according to EUROPOEM II model with the following parameters:

PARAMETERS	VALUE ENTERED IN THE MODEL
Max. application rate (a.s)	0.075 kg/ha
Application volume	300 L/ha
Dermal absorption from spray	0.1 %
Dislodgeable foliar residue	3 μg/cm²/kg s.a.ha-1
Transfer Coefficient	10000 cm²/body/h
Working duration	8 h
Body weight	60 kg

Exposure is estimated to 0,4% of the AOEL of cyantraniliprole with PPE.

It is concluded that there is no unacceptable risk anticipated for the worker.

### **GREENHOUSE USES**

Workers may have to enter treated areas after treatment for crop activities. Therefore, estimation of worker exposure was calculated by zRMS according to EUROPOEM II model with the following parameters:

PARAMETERS	VALUE ENTERED IN THE MODEL
Max. application rate (a.s)	0.1125 kg/ha
Application volume	300 L/ha
Dermal absorption from spray	0.1 %
Dislodgeable foliar residue	3 μg/cm²/kg s.a.ha-1
Transfer Coefficient	10000 cm <sup>2</sup> /body/h
Working duration	8 h
Task Specific Factor	$0.03 \text{ ha/h} \times 10^{-3}$
Body weight	60 kg

Exposure is estimated to 7.1% of the AOEL of cyantraniliprole with PPE. It is concluded that there is no unacceptable risk anticipated for the worker.

For details of personal protective equipment for workers, refer to the Decision in Appendix 1.

### 3.1.3.6 Relevance of metabolites

An assessment was conducted according to the SANCO/221/2000 guidance document. Please refer to 3.1.5 for conclusion on the risk of groundwater contamination.

### 3.1.4 Residues and Consumer Exposure

### **Overall conclusion**

The data available are considered sufficient for risk assessment. An exceedance of the current MRL for cyantraniliprole as laid down in Reg. (EU) 396/2005 is not expected, except for lettuce and other salads (outdoor and indoor) and artichoke (outdoor), for which exceedances cannot be excluded.

The chronic intakes of cyantraniliprole residues resulting from the uses proposed in the framework of this application are unlikely to present a public health concern. As far as consumer health protection is concerned, France as zRMS agrees with the authorization of the intended uses, except for lettuce and other salads (outdoor and indoor) and artichoke (outdoor).

No risk assessment has been carried out nor has it been necessary for the uses on plants for seed production as these are not relevant for human consumption. However, their by-products should not be used for human or livestock consumption.

### **Summary for BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD)**

### Information on BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD)

Сгор	PHI for BENEVIA proposed by applicant	PHI/ Withholding period* sufficiently supported for	PHI for BENEVIA proposed by zRMS	zRMS Comments
		Cyantraniliprole	ZKIVIS	
Tomato (outdoor and indoor)	1 d	Yes		
Potato (outdoor)	14 d	Yes		Proposed interval between applications 14 days instead of 7 days proposed by the applicant
Cucurbits edible + inedible peel (outdoor and indoor)	1 d	Yes		
Flowering Brassica, Head Brassica, (outdoor)	7 d	Yes		
Strawberry (indoor)	1 d	Yes		

NR: not relevant

### Waiting periods before planting succeeding crops

Not relevant.

### 3.1.5 Environmental fate and behaviour

The fate and behaviour in the environment have been evaluated according to the requirements of Regulation (EC) No 1107/2009. Appropriate endpoints from the EU conclusions were used to calculate PEC values for the active substance and its metabolites for the intended use patterns. In cases where deviations from the EU agreed endpoints were considered appropriate (for example when additional studies are provided), such deviations were highlighted and justified accordingly.

The PEC of cyantraniliprole and its metabolites in soil, surface water and groundwater have been assessed according to FOCUS guidance documents, with standard FOCUS scenarios to obtain outputs from the FOCUS models, and the endpoints established in the EU conclusions or agreed in the assessment based on new data provided.

PEC soil and PECsw derived for the active substances and its/their metabolites are used for the ecotoxicological risk assessment, and mitigation measures are proposed.

<sup>\*</sup> Purpose of withholding period to be specified

<sup>\*\*</sup> F: PHI is defined by the application stage at last treatment (time elapsing between last treatment and harvest of the crop).

As this dossier was submitted before the enforcement of the European guidance on protected crops <sup>13</sup>, no risk assessment of groundwater contamination is needed for greenhouse uses.

For all field uses PECgw for cyantraniliprole and its metabolites IN-RNU71, IN-NXX70, IN-QKV54, IN-PLT97, IN-JCZ38, IN-J9Z38, IN-K5A77 and IN-K5A79 do not occur at levels exceeding those mentioned in regulation EU No 546/2011 and guidance document SANCO 221/2000<sup>14</sup>.

PECgw for non-relevant<sup>15</sup> metabolite IN-JSE76 do not occur at levels exceeding those mentioned in regulation EU No 546/2011 and guidance document SANCO 221/2000 for uses on tomatoes, melon, cucumber, and potatoes. Maximum PECgw values are above 10 μg/L for at least one FOCUS scenario for uses on cabbage, lettuce, plant for seed production, and artichoke (maximum value is 12.6 μg/L).

PECgw for metabolite IN-K5A78 do not occur at levels exceeding those mentioned in regulation EU No 546/2011 for use on potatoes. Maximum PECgw values are above  $0.1~\mu g/L$  for at least one FOCUS scenario for uses on tomatoes, melon, cucumber, cabbage, lettuce, plant for seed production, and artichoke (maximum values are between 0.3 and  $0.5~\mu g/L$ ). The data provided by the applicant are not sufficient to conclude on the non-relevance of this metabolite according to SANCO 221/2000.

PECgw for relevant  $^{16}$  metabolite IN-M2G98 are above 0.1  $\mu$ g/L for at least one FOCUS scenario for all field uses (maximum values are between 0.4 and 1.6  $\mu$ g/L).

As a consequence, the risk assessment of groundwater contamination cannot be finalised for all field uses.

Additional groundwater exposure calculations are provided by the applicant. However, they could not be used for risk assessment since they are not in agreement with the approach defined during the European assessment of the active substance and are not relevant given the available data.

Based on vapour pressure, information on volatilisation from plants and soil, and DT<sub>50</sub> calculation, no significant contamination of the air compartment is expected for the intended uses.

### 3.1.6 Ecotoxicology

The ecotoxicological risk assessment of the formulation was performed according to the requirements of Regulation (EC) No 1107/2009. Appropriate endpoints from the EU conclusions for the active substance(s) and its/their metabolites were used for the intended use patterns. In cases where deviations from the EU agreed endpoints were considered appropriate (for example when additional studies are provided), such deviations were highlighted and justified accordingly.

Based on the guidance documents, the risks for birds, aquatic organisms, mammals, bees and other non-target arthropods, earthworms, other soil macro-organisms and micro-organisms and terrestrial plants are acceptable for the intended uses. Risk mitigations are required for aquatic organisms, non-target arthropods, and bees.

### 3.1.7 Efficacy

Regarding the data provided:

- o BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) efficacy is considered as satisfying.
- BENEVIA (CYANTRANILIPROLE 100 G/L OD) risk of phytotoxicity to the host crop is considered as negligible.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> EFSA Guidance Document on clustering and ranking of emissions of active substances of plant protection products and transformation products of these active substances from protected crops (greenhouses and crops grown under cover) to relevant environmental compartments; EFSA Journal 2014;12(3):3615

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Guidance document on the assessment of the relevance of metabolites in groundwater of substances regulated under Council directive 91/414/EEC. Sanco/221/2000-rev10-final, 25 February 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> According to SANCO/221/2000

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Accodring to SANCO/221/2000

- The risks of adverse effect on yield, quality, propagation, succeeding and adjacent crops are considered as negligible.
- Considering the lack of data, a specific attention should be paid to the conditions of use of the product in the frame of IPM practices, particularly in terms of biological compatibility with beneficials.
- There is a risk of resistance appearance or development to cyantraniliprole from all the targets requiring a monitoring, particularly for *Helicoverpa armigera*, *Tuta absoluta*, *Frankliniella occidentalis*, *Aphis gossypii*, *Leptinotarsa decemlineata*, *Bemisia tabaci* and *Trialeurodes vaporariorum*.

### 3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

### 3.3 Substances of concern for national monitoring

No information stated.

### 3.4 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

### 3.4.1 Post-authorisation monitoring

Set up a resistance monitoring to the active substance cyantraniliprole. Any new information which would change the resistance risk analysis must be provided to the competent authorities immediately for the whole uses.

### 3.4.2 Post-authorisation data requirements

Provide data on possible accumulation of soil metabolites and their transfer in rotational crops following multiple applications simulating multiple years accumulation.

### -

### 3.4.3 Label amendments

The draft label proposed by the applicant in appendix 2 may be corrected with consideration of any new element under points 2.2.1 (or 2.2.2), 2.2.3 and 2.2.4.

The label shall reflect the detailed conditions stipulated in the Decision.

### Appendix 1 - Copy of the French Decision

DocuSign Envelope ID: 868AE0F7-4CA0-434F-86E4-C3C6518D53A3





### Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique RENEVIA

de la société FMC FRANCE

enregistrées sous les n° 2015-0947, 2016-2679, 2018-0229, 2018-0273, 2020-2239, 2020-3288 et 2021-4423

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 juin 2022,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits règlementés de l'Anses le 29 juillet 2022,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

BENEVIA AMM n° 2169999

Page 1 sur 15







Informations générales sur le produit				
Nom du produit	BENEVIA			
Type de produit	Produit de référence			
Titulaire	FMC FRANCE 11bis quai Perrache 69002 LYON France			
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)			
Contenant	100 g/L - cyantraniliprole			
Numéro d'intrant	9858-2015.01			
Numéro d'AMM	2169999			
Fonction	Insecticide			
Gamme d'usage	Professionnel			

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 14 septembre 2027.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25/11/2022

—pocusioned by: Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

BENEVIA AMM n\* 2169999

Page 2 sur 15





### ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution			
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :			
Emballage	Contenance		
Bouteilles en polyéthylène haute densité / éthylène alcool vinylique	50 mL; 100 mL; 200 mL; 300 mL; 1 L		
Bidons en polyéthylène haute densité / éthylène alcool vinylique	3L;5L		

La classification retenue est la suivante :				
Mention de danger				
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée				
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques				
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme				

Pour les phrases P se référer à la règlementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.





# Supermité Supermité Supermité Supermité

### comestible\* Trt Part Aer. \*Mouches comestible\* Trt Part.Aer.\*Aleurodes En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage Trt Part.Aer.\* comestible\* Cucurbitacées à peau Cucurbitacées à peau 16323104 Chenilles phytophages Cucurbitacées à peau 16323105 Usages 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par outrure. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. eaux souterraines. eaux souterraines. Uniquement autorisé sous abri. eaux souterraines. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des Intervalle minimum entre les applications : 7 jours Dose maximale d'emploi 600 mL/ha 1,125 L/ha 1,125 L/ha Nombre maximum d'applications 4/an 4/an 4/an entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 Stade d'application BBCH Délai avant récolte (jours) -Zone Non Traitée aquatique (mêtres) • arthropodes non cibles (mètres) Zone Non Traitée Zone Non Traitée plantes non cibles (mêtres) attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) Non concerné concerné concerné Culture N on Non



Liste des usages autorisés



### Cucurbitacées à peau non comestible Trt comestible\* Trt Part.Aer.\*Thrips En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage Part Aer. \*Aleurodes 16753102 Cucurbitacées à peau Trt Part.Aer. Pucerons comestible\* Cucurbitacées à peau 163:23106 Usages 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications maximum par an et par culture. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des Uniquement autorisé sous abri. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Uniquement autorisé sous abri eaux souterraines. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours Uniquement autorisé sous abri maximale d'emploi 750 mL/ha 1,125 L/ha 1,125 L/ha Dose d'applications maximum Nombre 4/an 4/an 4/an entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 Stade d'application BBCH Délai avant récolte (jours) -Zone Non Traitée aquatique (mètres) Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres) Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres) Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) Non concerné concerné concerné N on N on





### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liste des usages autorisés En l'absence de restriction, les usac

Ougarbitacées à peau non comestible* Trt Part.Aer.*Pucerons	16753103	16753105  Clourintiaces à peau non domestible 1  Tri Part.Aer. "Mouches L		16753108  Cucurbitacées à peau non comestible* Trt Part Aer.* Chenilles phytophages		Usages
Uniquement autori 4 applications max Intervalle minimum L'usage en plein c eaux souterraines	750 mL/ha	Uniquement autori 4 applications max Intervalle minimum L'usage en plein c eaux souterraines	400 mL/ha	Uniquement autor 4 applications ma: Intervalle minimun L'usage en plein de eaux souterraines	750 mL/ha	Dose maximale d'emploi
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les donné eaux souterraines.	4/an	Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours L'usage en plein champ est refusé car les donné eaux souterraines.	4/an	Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les donné eaux souterraines.	4/an	Nombre maximum d'applications
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux scuterraines.	entre les stades BBCH 12 et 1 BBCH 89	Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contarnination des eaux scuterraines.	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Stade d'application BBCH
disponiibles ne perr			1	disponibles ne pern	_	Délai avant récolte (jours)
nettent pas d'ex		nettent pas d'ex		nettent pas d'ex		Zone Non Traitée aquatique (mètres)
clure un risque in		lure un risque in		olure un risque in		Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)
acceptable de con		acceptable de con		acceptable de con		Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)
Itamination des	Non concerné	itamination des	Non concerné	itamination des	Non concerné	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)





### 01125024 Fraisier\*Trt Part.Aer.\* Mouches Pucerons Chenilles phytophages comestible\* 16753104 Cucurbitacées à peau non En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage Liste des usages autorisés Fraisier\*Trt Part.Aer.\* Trt Part.Aer.\*Thrips Fraisier\*Trt Part.Aer.\* Usages Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des Uniquement autorisé sous abri. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours Uniquement autorisé sous abri. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement autorisé sous abri. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours eaux souterraines Dose maximale d'emploi 750 mL/ha 750 mL/ha 750 mL/ha 750 mL/ha maximum d'applications Nombre 2/an 2/an 2/an 4/an entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 Stade d'application BBCH Délai avant récolte (jours) \_ \_ \_ -Zone Non Traitée aquatique (mètres) i arthropodes non cibles (mètres) Zone Non Traitée Zone Non Traitée plantes non cibles (mêtres) · attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) Non concerné Non concerné Non concerné concerné Culture N on





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Librai Égatiri Fouterairi

16953101 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Aleurodes		16553110 Fraisier*Trt Part.Aer.* Coléopères phytophages		16553103 Fraisier* Trt Part Aer.* Thrips		Usages	Liste des usages autorisés En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage
Uniquement autori 4 applications max Intervalle minimun L'usage en plein o eaux souterraines	1,125 L/ha	Uniquement a 2 applications Intervalle mini	750 mL/ha	Uniquement a 2 applications Intervalle mini	750 mUha	Dose maximale d'emploi	torisés n, les usages sont au
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture, Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les donné eaux souterraines.	4/an	Uniquement autorisé sous abri. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours	2/an	Uniquement autorisé sous abri. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours	2/an	Nombre maximum d'applications	itorisés sur l'ensen
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	et par culture. xilications : 7 jours.	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	et par culture. dications: 7 jours.	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	Stade d'application BBCH	nble des cultures de
disponibles ne perm	_		-		_	Délai avant récolte (jours)	la portée de l'usage
nettent pas d'exc						Zone Non Traitée aquatique (mètres)	
clure un risque in						Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	
acceptable de con						Zone Non Traitée plantes non cibles (mêtres)	
tamination des	Non concerné		Non concerné		Non concerné	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)	





### En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage Liste des usages autorisés Tomate - Aubergine\* Trt Part.Aer.\*Pucerons Tomate - Aubergine\* Trt Part. Aer. \*Mouches Chenilles phytophages Trt Part.Aer.\* Tomate - Aubergine\* 16953113 Usages 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des 4 applications maximum par an et par culture. eaux souterraines. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des Uniquement autorisé sous abri. eaux souterraines. eaux souterraines. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des Intervalle minimum entre les applications : 7 jours Uniquement autorisé sous abri. maximale d'emploi 600 mL/ha 1,125 L/ha 1,125 L/ha Dose d'applications maximum Nombre 4/an 4/an 4/an entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 entre les stades BBCH 12 et BBCH 89 Stade d'application BBCH Délai avant récolte (jours) \_ aquatique (mètres) Zone Non Traitée · arthropodes non cibles (mètres) Zone Non Traitée Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres) i attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) Non concerné concerné concerné Culture Non N On





## RÉPUBLIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberti Égalité Patermité

Liste des usages autorisés	isés							
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage	s usages sont au	torisés sur l'enser	nble des cultures de l	a portée de l'usage.				
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (Jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mêtres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mêtres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
1000010	1,125 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1				Non concerné
Tomate - Aubergine* Trt Part Aer. *Thrips	Uniquement autori 4 applications may Intervalle minimum L'usage en plein c eaux souterraines	Uniquement autorisé sous abri fermé. 4 applications maximum par an et par culture. 4 applications reaximum entre les applications : 7 jours L'usage en plein champ est refusé car les donné eaux souterraines.	Jniquement autorisé sous abri fermé. Applications maximum par an et par culture. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque linaoceptable de contamination des aux souterraines.	disponibles ne perm	nettent pas d'ex	clure un risque in:	acceptable de cont	amination des

Choux à inflorescence* Trt Part. Aer. "Aleurodes		Artichaut*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	16103403	Usages	Liste des usages refusés
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disp souterraines.	750 mL/ha	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque permettent pas d'exclure un risque inacci	500 mL/ha	Dose d'emploi	
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	2/an	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	2/an	Nombre maximum d'applications	
e inacceptable de contamination des eaux	7	résidus et car les données disponibles ne es.	7	Délai avant récolte(jours)	





### 00517023 Choux pommés\*Trt Part Aer.\* Chenilles phytophages 00517021 Choux pommés\*Trt Part Aer.\* Aleurodes Liste des usages refusés Choux pommés\*Trt Part.Aer.\* Mouches Choux pommés\*Trt Part Aer.\* Coléoptères phytophages 00517027 Choux à inflorescence\*Trt Part.Aer.\* Coléoptères phytophages Choux à inflorescence\*Trt Part.Aer.\* Chenilles phytophages Choux à inflorescence\*Trt Part.Aer.\* 00516025 Usages Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux 750 mL/ha 2/an 7 Motivation du refus: 7 L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux Motivation du refus: souterraines. L'usage est refusé car les données disponibles ne peimettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux Motivation du refus : Motivation du refus: Dose d'emploi 500 mL/ha 750 mL/ha 750 mL/ha 500 mL/ha 750 mL/ha 750 mL/ha Nombre maximum d'applications 2/an Délai avant récolte(jours)





10993108 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères *Trt Part.Aer.*Mouches	Chenilles phytophages 00606018 Porte granne - PPAMC, Florales et Potagères "Trt Part. Aer." Coléoptères phytophages	00606016 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*	00606015  Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères 'Trt Part. Aer. 'Aleurodes	15653101  Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	16703104 Laitue*Trt Part.Aer.* Coléopières phytophages	16603105 Laitue*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	Usages	Liste des usages refusés
750 mL/ha  Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disp souterraines.	souterraines. 750 mL/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disp souterraines.	Motivation du refus :  L'usage est refusé car les données disp	750 mL/ha Motivation du refus: L'usage est refusé car les données disponéeraines	125 mL/ha  Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disp souterraines.	750 mL/ha  Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque permettent pas d'exclure un risque inacca	750 mL/ha  Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque permettent pas d'exclure un risque inacc;	Dose d'emploi	
750 mL/ha 2/an Non applicable  Motivation du refus :  Motivation du refus :  L'usage est rétusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux soutierraines.	souterraines.  750 mL/ha  2/an  Non applicable  Motivation du refus :  Motivation du refus :  Motivation du refus :  Motivation du refus :  Motivation du refus car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	souverraines.    Non applicable   Non ap	Motivation du refus :  Non applicable  Motivation du refus :  Non applicable  Non applicable  Non applicable  Non applicable  Non applicable  Non applicable  Non applicable	125 mL/ha   2/an   14  Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	750 mL/ha 2/an 1  Motivation du refus :  Motivation du refus :  L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour des applications en plein champ	750 mL/ha 2/an 1  Motivation du refus :  Motivation du refus :  L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour des applications en plein champ.	Nombre maximum d'applications	
Non applicable inacceptable de contamination des eaux	Non applicable inacceptable de contamhation des eaux	Non applicable linacceptable de contamination des eaux	Non applicable inacceptable de contamination des eaux	14 inacceptable de contamination des eaux	1 résidus et car les données disponibles ne sour des applications en plein champ	1 résidus et car les données disponibles ne  es pour des applications en plein champ.	Délai avant récolte(jours)	





### Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

- Agiter le produit dans son emballage avant l'application.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles :
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

### · pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;

### pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) :

### · pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

### · pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité :

### pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 :
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

### Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

BENEVIA

AMM n° 2169999 Page 13 sur 15





## pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité :

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

## · pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application);

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 :
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité;

## · pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
   Bottes de protection certifiées EN 13 832-3;

## Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

## · pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3;

## pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application);

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

## Pour le travailleur, porter

 EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

BENEVIA AMM n° 2169999





Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

48 heures.

## Respect des limites maximales de résidus (LMR)

 Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

## Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

## Protection de l'eau

 SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination vie les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

## Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- Peut porter atteinte à la faune auxiliaire et aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

## Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

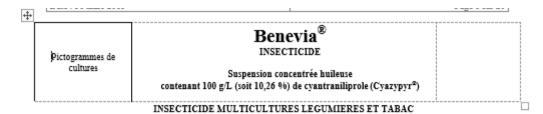
Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Fournir des données sur l'accumulation possible des métabolites dans le sol et le transfert de ces métabolites dans les cultures suivantes suite à des applications simulant une accumulation pendant plusieurs années consécutives.	24	-
Mettre en place un suivi de la résistance au cyantraniliprole (un seul suivi tous produits confondus). Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-

## Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

 Préciser les conditions optimales d'utilisation afin de prévenir tout risque éventuel pour les auxiliaires de lutte biologique dans le cadre de la mise en place d'un programme de protection biologique intégrée.

BENEVIA AMM n° 2169999



Ne pas stocker à une température inférieure à 0°C

Autorisation de Mise sur le Marché 🏋 🏋 💸 🐧 délivrée le 💌 💸 💸 💥

USAGES AUTORISES \* - en traitement des parties aériennes

Carotte

Chenilles phytophages, Mouches
Aleurodes, Chenilles phytophages, Mouches, Coléoptères phytophages Choux à inflorescences Choux pommés Concombre Aleurodes, Chenilles phytophages, Mouches, Coléoptères phytophages Aleurodes, Chenilles phytophages, Mouches, Pucerons, Thrips

Fraisier (sous serre uniquement) Haricots et Pois non écossés frais\*\*

Chemilles phytophages, Mouches, Pucerons, Thrips, Coléoptères phytophages Aleurodes, Chemilles phytophages, Mouches, Thrips, Coléoptères phytophages Aleurodes, Chemilles phytophages, Coléoptères phytophages Aleurodes, Chemilles phytophages, Mouches, Pucerons, Thrips Chemilles phytophages, Coléoptères phytophages Mouches, Thrips Chemilles phytophages, Coléoptères phytophages Laitue

Melon

Navet

Poireau Pomme de terre Coléoptères phytophages Oignon Mouches, Thrips

Aleurodes, Chenilles phytophages, Mouches, Pucerons, Thrips Tabac Chenilles phytophages, Thrips
Potagères porte-graines, PPAMC et florales porte-graines\*\*\*Chenilles phytophages, Mouches, Coléoptères phytophages

- \* Conformément au catalogue national des usages phytopharmaceutiques du 10 mars 2015 (note de service DGAL/SDQPV/2015-253). Se reporter au tableau des pratiques pour consulter les cultures et cibles soutenues pour chacun des usages autorisés. Consulter les recommandations d'emploi avant toute utilisation.
- \*\* Uniquement sur Haricot (non écossé, frais) \*\*\* Uniquement sur potagères porte-graines

Pour assurer la SECURITE PERSONNELLE des MANIPULATEURS et UTILISATEURS, observer soigneusement les précautions d'emploi de cette étiquette.

En outre la FICHE DE DONNEES DE SECURITE peut être demandée au Numéro Vert : 0.800.41.31.21. Elle est

également disponible auprès de votre distributeur, ou sur le site internet http://www.quickfds.fr/fr/index.html. Pour la visualiser immédiatement, vous pouvez flasher ce code



Homologué et distribué par : DuPont Solutions (France) S.A.S. Département Protection des Cultures Tour Défense Plaza 23-25 rue Delarivière Lefoullon. 92800 Puteaux Tél. 01 41 97 44 00 RCS Nanterre 492 951 306



Ce pictogramme indique que l'emballage de ces produits peut être collecté par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR

Marque déposée de DuPont		
GROUPE I RAC	<u>28</u>	INSECTICIDE
		Quantité nette de produit Numéro de lot
Pour visualiser la FDS, flashez ce code		

## Bonnes pratiques phytopharmaceutiques

## 10 gestes responsables et professionnels

STOCKER les produits phytopharmaceutiques dans un local spécifique, signalisé, fermé à clef et aéré/ventilé. Les classer et les identifier selon Leur profil de risque.

BIEN LIRE l'étiquette avant toute utilisation : usages autorisés, précautions d'emploi (zone non traitée, délai de rentrée, délai avant récettel.

CHOISIR ses équipements de protection individuels igants, lunettes, masque, bottes, tablier, combinaison) en tenant compte de chaque situation de travail (produit, exposition...).

MAINTENIR le bon état du matériel d'application : vérification à chaque utilisation, réglage régulier et contrôle tous les 5 ans par un organisme habilité.

SÉCURISER le remplissage : se placer à distance des points d'eau, avoir un dispositif anti-retour, surveiller en continu les opérations.

RINCER 3 fois les bidons au cours du remplissage et verser les eaux de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Égoutter complètement les emballages.

## PENDANT L'APPLICATION



ÉVITER la dérive de pulvérisation : respect strict des zones non traitées en bord de cours d'eau, vent maximum de 3 Beaufort (19 km/h), buses à limitation de dérive et pulvérisateur bien réglé.

DILUER au champ le fond de cuve avec un volume d'eau claire équivalent à 5 fois le fond de cuve et l'appliquer sur la parcelle traitée. Renouveler 3 fois l'opération. Traiter les effluents résiduels par un dispositif reconnu par le Ministère de l'environnement.



NETTOYER les EPI en fin de traitement, se laver les mains et prendre une douche. Stocker les EPI usagés en vue de leur élimination.



RECYCLER les emballages vides égouttés, dans le cadre des campagnes de collecte Adivator.



## GENERALITES

contre les ravageurs piqueurs suceurs. Benevia est un nouvel insecticide à base de Cyazypyr de la famille des diamides (Groupe IRAC 28 : modulateurs des récepteurs à Ryapodine), présentant un nouveau mode d'action

mort de l'insecte peut prendre 3 à 6 jours, après exposition. L'activité sur les larves de ravageurs se fait principalement par ingestion mais aussi par contact Cyazypyr" se fixe aux récepteurs à tyapodine, des insectes, agissant par épuisement des réserves de calcium intracellulaire dans les fibres musculaires, et causant la contraction incontrôlée des muscles, la paralysie puis la mort de l'insecte. La paralysie a lieu après quelques heures d'exposition et entraîne l'arrêt de l'alimentation du ravageur sur la culture. La

Benevia<sup>22</sup> est un insecticide efficace sur un grand nombre de Lépidoptères (chenilles), de Diptères (mouches), de Thysanoptères (thrips), de certaines espèces d'Homoptères (pucerons, aleurodes) et Coléoptères (anthonomes, altises, doryphore) ravageurs des cultures légumières. Benevia<sup>22</sup> est particulièrement efficace sur les œufs et les larves. Chez certaines espèces, une activité adulticide a également été observée. Une réduction de la proportion de plantes tigosères, a aussi été observée, pour les virus transmis par des ravageurs vecteurs cibles de

# CULTURES ET CIBLES SOUTENUES POUR LES USAGES AUTORISES – TABLEAU DES PRATIQUES

Choux de Bruxelles	Choux pommés	Persil à grosse racine	Carotte, panais, Céleri rave,		Сонкваньсь			Artichaut	Cultures
Aleurodes : <u>Aleurodes arakeisila.</u> Coléontères phytophares : Shyllosoda sp. Mouches : Delia radicum	Chenilles phytophages : Allully, Ways, daysgraphs gamma, Chestlis ablestalis, Chestlis and Chest	Mouches: Paile 19886	Chenilles phytophages: Autographa gamma, Halicoverpa armigera, Spedoptara axigua, Spedoptara littoralis	armigene, Spodeptera exigue, Spodeptera litteralis Pucerons : Aphis geosypti Thrips : Frankliniella occidentalis, Thrips tabact	Aleurodes : Bemisia tabaci, Trialaurodes vagorariorum Chenilles phytophages : Autographa gamma, Chrysodeixis chalcitas, Halicovarpa	acoucaes : zurawyca spp	Managhan Talahan and Andrews	<u>Chenilles phytophages : Аудоргарба з</u> емена, Сфаудофскую сфаўскую, байсомара, всемізесь, Звефарівка скізна, Звефарівсь ійкосайд, Рамена сасфуі,	Ravageurs
Plein champ		Plein champ	Plein champ	Sous serre	Plein champ	Sous serre	Plein champ	Plein champ	Situation
750 mL/ha	500 mL/ha	750 mL/ha	600 mL/ha	1125 mL/ha	750 mL/ha	600 mL/ha	400 mL/ha	500 mL/ha	Dose maximale
? Jours			14 iours		1 још			7 jours	Délai avant récolte (DAR) en jours ou stade BBCH
N	,	-	2		Plein champ 2 Sous serre 4			2	Nombre maximal de traitements par hectare et par an <sup>2</sup>
2		!	20		20			20	Zone Non Traitée (ZNT) par rapport aux points d'eau (en mêtres)

Poireau, Oignon de printemps	a discount of	Navet,, radis,		Melon, Pastèque			Frisée, Máche, Mizuua, Roquette		000000	Haricot flais			Fraisier	Choux fleurs	Choux à inflorescences	Cultures
Mouches : Asig, antiqua, Espisones, sustrationa, Thrips: Thrips tabact, Frankliniella occidentalis	Celtenstres navionaless: Choticsos sp.	Chenilles phytophages: Autographa gamma, Halicovarpa armigera, Spodoptara axigua, Spodoptara littoralis	Puceroni Aphis gessypii Thring: Frankliniella occidentalis, Thrips tabaci	Aleurodes : Beminia tabaci, Trialaurodes vagorariorum Chenilles phytophages : Autograpka gamma, Chrysodeixis chalcites, Halicoverpa arminera, Snodentara existus, Snodentara littoralis	Windings : Trutowice slob		Chenilles phytophages: Autograpka gamma, Chrysodeixis chalcites, Helicoverga armigera, Mamastra brassicas, Spedoptera exigua, Spedoptera littoralis Calcooders, phytophages, Löbeldetrobs, sp.	Puteroni Agnus gousypu Thrips : Frankliniella occidentalis, Thrips tabaci	armigena, Spodoptena exigua, Spodoptena littoralis	Aleurodes : Beminia iabaci, Trialaurodes vagoraniorum Chenilles phytophages : Autograpka gamma, Chrysodeisis chalcitas, Halicovarpa	and the state of t	Manches: Linkswice con	Chenilles phytophages: Autographa gamma, Chrysodeisis chalcites, Helicoverpa armigera, Manustra brassicae, Spedoptara exigua, Spedoptara littoralis Colcoptara phytophages: Anthonomus rubi Mouches: Dresophila sucukii Pucerom: Mysus persicae Phring: Frankliniella occidentalis, Thrigs tabasi	Colégateres phytophares: "Florida/edd. sp. Mouches: Delia radicum	Chemilles phytophages: Allulia,0000; designophagegames, Chipagdistis elektrisor, Goldenwage, annicorn, Marcelton, bourtiese, Crimie to, Elektrifia, astisotocifia, Sagdagaton, antigon, Speciagion littoralis Aleutrodes: Aleutrodes productoffa	Ravageurs
Plein champ	Plein champ	Plein champ	Sous serre	Plein champ	Sous serre	Plein champ	Plein champ Sous serre	Sous serre	0	Plein champ	Sous serre	Plein champ	Sous 8556		Plein champ	Situation
750 mL/ha	750 mL/ha	600 mL/ha		750 mL/ha	+00 =11121111	ADD and the	750 mL/ha	90 IBL/IB	00 mT 0-	750 mL/ha	480 mL/ha	400 mL/ha	750 mL/ha	750 mL/ha	500 mL/ha	Dose maximale
14 jours		14 jours		1 jour			1 jour			1 jour			1 jour		7 jours	Délai avant récolte (DAR) en jours ou stade BBCH
12		2		Plein champ 2 Sous serre 4			Plein champ 2 Sous serre 3			Plein champ 2 Sourceme 4			4		ы	Nombre maximal de traitements par hectare et par an <sup>2</sup>
20		20		20			20			20			20		20	Zone Non Traitée (ZNT) par rapport aux points d'eau (en mêtres)

Les limites mayi	Cultures porte- graines sur cultures potagéres autorisées en culture de consommation <sup>1</sup>		Tabac	Aubergine	Tomate,			Pomme de terre	Oignon, Ail, Echalote	Cultures
Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sanco-pesticides/public/index.cfm	Chenilles phytophages: Autographa gamma, Chrysodeixis chalcitas, Helicovarpa armigera, Spodeptera exigua, Spodeptera litteralis Mouches: Optic, antiqua, Delia, catiques, Estis, costa, Chutomica estatosiona Coleonètres phytophames: Shotlatocia sp	Thrips : Frankliniella accidentalis, Thrips tabaci	Chenilles phytophages : Helicoverga armigera, Spodogiara exigua, Spodogiara littoralis	Chenilles phytoplages: Autograpka gamma, Chrysodeixis chalcitas, Helicovarpa armigera, Tyodoptera etigua, Tyodoptera litteralis Puceroni: Aphia geospita	Aleurodes : Bantista tabact, Trialdurodes vagoraniorum	Chenilles phytophages : Tota ebachus,	Mouches: Liricosyca spp	Colemnates university especial descending of the colemnates of the	<u>Mouches</u> : Oglig, antiqua, Εδράφουνο, έρνεκτελίους, <mark>Thrins</mark> : Thrips tabaci, Franklinisila accidentalis	Ravageurs
co pesticides/po	Plein champ		Plein champ	Sous serre	Plein champ	Sous serre	Plein champ	Plein champ	Plein champ	Situation
ıblic/index.cfm	750 mL/ha	750 mL/ha	500 mL/ha	1125 mL/ha	750 mL/ha	600 mL/ha	400 mL/ha	125 mL/ha	750 mL/ha	Dose maximale
	Non concerné		7 jours	1 jour				14 jours	14 jours	Délai avant récolte (DAR) en jours ou stade BBCH
	ы		2	Sous serre 4	Plein champ 2			ы	2	Nombre maximal de traitements par hectare et par an <sup>1</sup>
	20		20	20				ů,	20	Zone Non Traitée (ZNT) par rapport aux points d'eau (en mêtres)

ces variétés pour une utilisation sur toute autre culture porte graine potageres ou PPAMC, contacter la FNAMS (02.41.80.91.00) afin de se renseigner sur l'existence de données de sélectivité sur

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

DuPont encourage l'utilisation de méthodes de lutte intégrée pour la protection des cultures. Benevia<sup>®</sup> peut être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, pouvant inclure des méthodes biologiques, agronomiques et génétiques, afin de limiter la nuisibilité des bio-agresseurs sur la culture. Les principes et pratiques de lutte intégrée incluent des observations au champ ou toute autre méthode de détection, permettant une identification correcte du bio-agresseur et un suivi des populations, une alternance d'insecticides, efficaces sur le bio-agresseur ciblé, présentant des modes d'action différents et un déclenchement raisonné des applications en fonction du bio-agresseur ciblé et de son seuil de nuisibilité.

pas être appliqué durant cette phase de pépinière avant plantation. Dans le cas de cultures réalisées après une phase de pépimère (élevage de jeunes plantes issues de semis ou de multiplication végétative, destinées à être replantées), Benevia® ne doit

demande a été jugée pertinente au plan agronomique. Se reporter aux recommandations d'emploi pour les usages autorisés Mention « Emploi autorisé durant la floraison et en période d'exsudats en dehors de la présence des abeilles ».
Il est possible d'appliquer Benevia<sup>®</sup> durant la floraison et en période de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles, aux doses autorisées, sur les usages pour lesquels la

inferieure et supérieure des feuilles, ensemble de la surface des fruits). Il est necessaire d'adapter le volume de bouillie au developpement vegetatif de la culture afin de garantir une repartition de la pulverisation sur l'ensemble de la vegetation (faces

Dans le cas d'introduction d'auxiliaires ou de pollinisateurs dans les cultures, consulter le fournisseur de ces auxiliaires ou pollinisateurs concernant les precautions à tenir

adjuvant d'origine végétale, nous consulter pour connaître la liste des adjuvants recommandes) Pour certains usages (aleurodes, mouches, pucerons, thrips), l'ajout d'un adjuvant homologué pour bouillie insecticide permet de maximiser l'efficacité de Benevia " (par exemple un

<u>Précautions d'emploi</u>

Afin de positionner les traitements à bon escient, suivre les Bulletins de Santé du Végétal de la région ou les bulletins techniques des organisations professionnelles ou d'un réseau de

et/ou d'aleurodes, appliquer d'abord un insecticide à action de choc, efficace sur le ou les stades présents afin de réduire les populations présentes puis poursuivre la protection avec Benevia" doit être applique, à la dose recommandée, en tout début d'infestation et avant apparition des dégâts sur les organes à protèger. En cas de très fortes populations de Thrips

Appliquer Benevia" par temps calme et dans des conditions permettant d'éviter toute dérive, en particulier sur les parcelles voisines

Benevia® est mis à l'abri du lessivage 2h après application et après séchage complet du feuillage

## ARTICHAUT (plein champ)

Cibles	Situation	Dose	Dote maximale / ha (par application)	Volume de bouillie	Scades d'application (échelle BBCH)
Chenilles phytophages: Noctuelle gamma (Autegrapha gamma) Noctuelle de la tomate (Chrysodeixis ekaleites) Hölluthik (Gelicovezas, ecvizeca) Légionnaire de la bettemve (Spedoptera exigua) Noctuelle méditernanéenne (Spedoptera litteralis)	Plein champ	500mL/ha	500 mL/ha	300-1000L	Du stade BBCH11 (L <sup>ère</sup> feuille étalée) au stade BBCH89 (maturité complète)
Vanesse (Penessa corpius)					

Chenilles phytophages :

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou sur capitules. Renouveler l'application 10 à 14 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur

# CUCURBITACEES: MELON, PASTEQUE (plein champ et sous serre) & CONCOMBRE, COURGETTE (plein champ)

Cibles	Situation	Dose	Dote maximale / ha (par application)	Volume de bouillie	Stades d'application (échelle BBCH)
Mouches	Plein champ	400 mL/ha	400 ml./ha	T0001-008	
Mineuse (Linconyca spp)	Sous serre				
Aleurodes*: Aleurode du tabas (Semirie tabasi) Aleurode des serres (Triafeurodes vagararierum)	Plein champ				
Chemilles nhytophases:  Nochuelle gamma (Autegrapka gamma)  Nochuelle gamma (Autegrapka gamma)  Nochuelle de la tomate (Chrysodiairi ekalettes)  Höllothik (Feldicopiaga erotiaera)  Légionnaire de la betternve (Spedoptara artigua)  Nochuelle méditernanéenne (Spedoptara létteralis)  Pucerona*:  Puceron du melon (Aphia georgysit)	Sous serre	De 600 mL (jeunes plantes) à 750 mL/ha (plantes adultes)	750 mL/ha	300-1000 L	Du stade BBCH12 (2 feuilles étalées sur la tige principale) au stade BBCH89 (maturité complète)
Thrips*:	Plein champ	750 mL/ha	750 ml /ha	300-1000 L	
Thrips californiem (Frankliniella occidentalis) Thrips du tabac (Thrips inbect)	Sous serre				
* Afin de maximiser l'efficacité de Benevia® sur ces ravageurs piqueurs suceurs, il est possible de l'utiliser en association avec une préparation adjuvante. Nous consulter pour connaître la liste des	ageurs piqueurs	suceurs, il est possible de l'utiliser o	en association avec	une préparation adjuvante	. Nous consulter pour connaître la liste des

adjuvants recommandés

Aleurodes, Mouches, Pucerons et Thrips:

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>80</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès la détection des premiers ravageurs sur la culture, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

Chenilles phytophages:

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou sur fruits. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

## CUCURBITACEES: CONCOMBRE, COURGETTE (sous serre)

		Pote maximate		
Situation	Doze	/ ha (par application)	Volume de bouillie	Stades d'application (échelle BBCH)
Sous serre**	40 <b>بىل</b> ىنى 40	600 mL/ha	300-1500 L	
Sous serre**	De 60 mL (jeunes plantes) à 75 այել երել (plantes adultes)	1125 mL/ha	300-1500 L	Du stade BBCH12 (2 feuilles étalées sur la tige principale) au stade BBCH89 (maturité complète)
us serre**	75 wh/bh	1125 mL/ha	300-1500 L	
ırs piqueurs s	uceurs, il est possible de l'utiliser e	n association avec u	me préparation adjuvante	2. Nous consulter pour connaître la liste des
	us serre** us serre** us serre**	us serre** 40 שליטלי.  De 60 ml. (jeunes plantes) à 75 שליטליטלי. (plantes adultes) us serre** 75 שליטליטלי.  us serre** 75 שליטליטלי.  us serre** 75 שליטליטלי.	Mouches   Cibles   Situation   Doze   Programmer   Phat   Phat	Monches   Cibles   Situation   Dose   I ha (part   Volume de bouillie   Stades d'application (échelle BBCH   Mineuse (Livienques app)   Sous serre**   40 mJ/ M.   600 mL/ha   300-1500 L

Aleurodes, Mouches, Pucerons et Thrips:

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès la détection des premiers ravageurs sur la culture, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

Chenilles phytophages:

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers degâts sur feuilles ou sur fruits. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

## CAROTTE, PANAIS, CELERI RAVE, PERSIL A GROSSE RACINE (plein champ)

Cibles	
Situation	
Doze	
/ ha (par application)	Dote maximale
Volume de bouillie	
Stades d'application (échelle BBCH)	

adjuvants recommandés

\*\* En cas de pulvérisation à faible volume (volume inférieur à 1000 L/ha), utiliser la dose de produit par hectare basé sur un volume de houillie de 1000 L

Mouches:  Mouche de la carotte (¿¿ái(g. cogg))	Chenilles phytophages: Noctuelle gamma (Autographa gamma) Höligibis (Kidikepsaga, armigera) Légionnaire de la betterave (Spedoptera exigua) Noctuelle méditerranéenne (Spedoptera litteralis)
Plein champ	Plein champ
750 mL/ha	600 mL/ha
750 mL/ha	600 mL/ha
300-1000 L	300-1000 L
	Du stade BBCH11 (1 <sup>ère</sup> feuille étalée) au stade BBCH89 (maturité complète)

pression du ravageur. Benevia doit être intégré en bloc de deux applications au sein d'un programme de protection couvrant l'ensemble de la période d'exposition à la mouche de la Mouches:

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès le début du vol d'adultes. Renouveler l'application 10 à 14 jours plus tard, en fonction de la Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès le début du vol d'adultes. Renouveler l'application 10 à 14 jours plus tard, en fonction de la Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès le début du vol d'adultes. Renouveler l'application 10 à 14 jours plus tard, en fonction de la carotte.

Chenilles phytophages :
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia", il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant des pontes. l'apparition des premiers dégâts sur feuilles, papaugglet, l'application 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur, eq. situation de croissance rapide de la culture ou de tres, forte pression du ravageur, appliquer une specialité efficace a mode d'action différent 7 jours après la première application de Benevia",

# CHOUX POMMES, CHOUX DE BRUXELLES, BROCOLI, CHOUX-FLEURS (plein champ)

Cibles	Situation	Dose	Doze maximale / ha (par	Volume de bouillie	Stades d'application (échelle BBCH)
Chenilles phytophages					
Districtes (Eserie as.) Teigne des enveilères Espetific entretie		400 mL/ha	500 mL/ha		
Chenilles phytophages: Tenthrède de la rave (¿¿¿¿¡¡; rayas) Nortuelle ramma (dateoropha postend)	Plein champ			300-1000 L	Du stade BBCH12 (2 feuilles étalées) au stade BBCH49 (les choux en-dessous de la
Noctuelle gamma (dategragite gattina) Noctuelle de la tomate (Ekrysodeixis ekeleites) Héllydbit (Tellegotege etotigene) Légionnaire de la bettenive (Spedoptera exigua) Noctuelle méditerranéemne (Spedoptera littéralis)		500 mL/ha	500 mL/ha		pousse tenninale sont étroitement fermés les sêtes ont atteint leur forme et taille typiques et elles sont fermées)
Aleurodes*: Aleurode du chou (Aleurades cralessite) Coléoptères physophages Altises (Challetres, 30.)	Plein champ	750 mL/hn	750 ml./ha	300-1000 L	
Mouches: Mouche du chou (Dalla radieum)	Plein champ	750 mL/ha	750 ml/ha	300-1000 L	Du stade BBCH19 (9 feuilles étalées) au stade BBCH49 (les choux en-dessous de la pousse terminale sont étroitement fermés les sêtes ont atteint leur forme et taille typiques et

adjuvants recommandés \* Afin de maximiser l'efficacité de Benevia sur ces ravageurs piqueurs suceurs, il est nécessaire de l'utiliser en association avec une préparation adjuvante. Nous consulter pour connaître la liste des

Aleurodes, Coléoptères phytophages, Mouches :
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia", il convient d'opter pour un positionnement dès la détection des premiers ravageurs sur la culture ou dés le début des pontes pour la mouche du chou, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

Chenilles phytophages :
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

## FRAISIER (sous serre)

	Situation		Doze maximale		
Cibles		Doze	/ ha (par application)	Volume de bouillie	Stades d'application (échelle BBCH)
Chenilles phytophages*:					
Noctuelle gamma (Autegrapha gamma)					
Noctuelle de la tomate (Ckrysodaixis ekaleites)	Some same	De 600 mL (Helicoverge			
Hebirothie (designoscon economeca)	Parties operate	armigera) à 750 mL/ha			
Légionnaire de la betternve (Spedoptera exigua)					
Noctuelle méditerranéenne (Spedegtera litteralis)					
Coléoptères phytophages*:					Du stade BBCH12 (2 <sup>ème</sup> feuille étalée) au
Anthonome (Anthonomus rubt)			750 mL/ha	300-1000L	stade BBCH89 (maturité complète)
Mouches*:					anne and and (minimum soundaries)
Drosophile (Dresophila suzukii)		750 m) 0m			
Pucerons*:	Sous serre	220 1112111			
Puserou vert (30ana pervises)					
Thrips*:					
Thrips californien (Franklinielle eccidentelle)					
Thrips du tabac (Térigo tabaci)					
* Afin de maximiser l'efficacité de Benevia sur ces ravageurs piqueurs suceurs, il est nécessaire de l'utiliser en association avec une préparation adjuvante. Nous consulter pour connaître la liste des	амадентя ріднен	rs suceurs, il est nécessaire de l'ut	diser en association	a noitementana seu seva t	iuvante. Nous consulter pour connaître la liste o

adjuvants recommandés

mouches, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou cœur ou fruits. Renouveler l'application avec Benevia® 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur. Aleurodes, Coléoptères phytophages, Monches, Pucerons et Thrips :
Afin de maximiser l'efficacite de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement des la détection des premiers ravageurs sur la culture ou des le début des pontes pour les

## Chenilles phytophages

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia®, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou sur fruits. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

## HARICOT FRAIS NON ECOSSE (plein champ et sous serre)

	300-1200 L	900 ml./ha	7.5 July July	Sous serre**	Thrips du tabue (Thrips inbaet)
	300-1000 L	750 ml./ha	750 mL/ha	Plein champ	Thrips::
					Pucerona*: Puceron du melon (Aghia geosygii)
,	300-1200 L	900 ml./ha	armigere) à 75 mL/hn	Sous serre**	Légionnaire de la betterave (Spedoptera exigua) Noctuelle méditerranéenne (Spedoptera littoralia)
Du stade BBCH12 (2 feuilles étalées sur la tige principale) au stade BBCH89 (maturité consoléte)			De 60 ml (Heliconema		Noctuelle gumma (Asiegrapha gamma)  Noctuelle de la tomate (Chrysodeiris chalcites)  Héliothis (Heliocotene americana)
					Alemode des 80080 rieleurodes vaporazionum) Chenilles niverenhages :
	300-1000 L	750 ml./ha	De 600 mL (Helicoverpe armigera) à 750 mL/ha	Plein champ	Aleurodes*: Aleurode du tabac (Benetirie teibaci)
	300-1200 L	480 ml./ha	√իմ\ <sup>*</sup> իքն 01-	Sous serre**	Mineuse (Liniomyza spp)
	300-1000 L	400 ml./ha	400 mL/ha	Plein champ	Mouches:
Stades d'application (échelle BBCH)	Volume de bouillie	/ ha (par application)	Dose	Signation	Cibles
		Doze maximale	,		

<sup>\*</sup> Afin de maximiser l'efficacité de Benevia® sur ces ravageurs piqueurs suceurs, il est possible de l'utiliser en association avec une préparation adjuvante. Nous consulter pour connaître la liste des

Aleurodes, Monches, Pucerons et Thrips :
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès la détection des premiers ravageurs sur la culture, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou gousses. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

Chenilles phytophages :

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou sur gousses. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

# LAITUE, SCAROLE, FRISEE, MACHE, MIZUNA, ROQUETTE (plein champ et sous serre)

cibles	Citie
	Situation
Date	7
/ ha (par	Doze maximale
A ORIGINA DE GARANDE	Value de bensie
states a application (ecnetic march)	Ctudes d'annière (tabelle BBCH)

<sup>\*\*</sup> En cas de pulvérisation à faible volume (volume inférieur à 1000 L/ha), utiliser la dose de produit par hecture basé sur un volume de bouillie de 1000 L

			application)		
Chenilles phytophages: Noctuelle gamma (Autographa gamma) Noctuelle de la tomate (Chennodeiris chalcites)	Plein champ	De 600 mL (Helisoverpa			
Bélluthik (Gélicologie écrologie)  Mamestra brazziese  Légionnaire de la betternve (Spedogiera exigua)  Noctuelle méditerranéenne (Spedogiera litteralis)	Sous serre	gamma, Ckrysoddicis ekaleites) à 750 mL/ha	750 ml./ha	300-800L	stade BBCH89 (la taille typique est atteinte)
Coleoptères phytophages :	Plein champ	750 mL/ha	750 ml /ha	100-8-001	Du stade BBCH12 (2 <sup>ère</sup> feuille étalée) au
Altise ( <i>Etailletose</i> , ea.)	Sous serre	faible pression	7.77	200 BOOK	stade BBCHS9 (In taille typique est atteinte)

Coléoptères phytophages:
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès la détection des premiers ravageurs sur la culture, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

Chenilles phytophages:

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

## NAVET, RADIS, RUTABAGA (plein champ)

	nothentics		Doze maximale		
Cibles		Doze	/ ha (par application)	Volume de bouillie	Stades d'application (échelle BBCH)
Chemilles phytophages: Tenthrède de la rave (dégalés copes) Noctuelle gamma (Autographa gamma) Noctuelle de la tomate (Chrysodaires chafettes) Héllighik, (Helicopage, contigend Légionnaire de la betternive (Spedogitera crigua) Noctuelle méditerranéenne (Spedogitera interestra)	Plein champ	600 mL/ha	600 mL/ha	300-1000L	Du stade BBCH12 (2 <sup>cres</sup> feuille étalée) au stade BBCH89 (la taille typique est atteinte)
Coléoptères phytophages : Altise (Challetone, to.)	Plein champ	750 mL/ha	750 ml./ha	300-1000L	Du stade BBCH12 (2 <sup>èxe</sup> feuille étalée) au stade BBCH89 (la taille typique est atteinte)

## Coléoptères phytophages:

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès la détection des premiers ravageurs sur la culture, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou sur le collet des plantes. Renouveler l'application 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur. En situation de croissance rapide de la culture ou de tres, forte pression du ravageur, appliquer une spécialité efficace a mode d'action différent 7 jours après la première application de Benevia<sup>®</sup>.

h.

Chenilles phytophages:
Afin de maximiser l'efficactié de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles. Renouveler l'application 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur. En situation de croissance rapide de la culture ou de très forte pression du ravageur, appliquer une spécialité efficace a mode d'action différent 7 jours après la première application de Benevia.

## POIREAU, OIGNON DE PRINTEMPS, OIGNON, AIL, ECHALOTE (plein champ)

Cibles	Situation	Dose	Doze maximale / ha (par application)	Volume de bouillie	Stades d'application (échelle BBCH)
Mouches*:  Mouche de l'oignon (Delta astiqua)  Mineuse du poireau (Efgitomies appropriées)  Thrips*:  Thrips cultionien (Frankliniella occidentalis)  Thrips du tabac (Thrips tabaci)	Plein champ	750 mL/ha	750 ml./ha	300-1000L	Du stade BBCH12 (2 <sup>ème</sup> feuille étalée) au stade BBCH81 (début de la maturation: 10% des capsules sont mires)
* Afin de maximiser l'efficacité de Benevia® sur ces ravageurs piqueurs suceurs, il est possib	ageurs biqueurs	le de l'u	tiliser en association avec une prépara	nion ac	fluvante. Nous consulter pour connaître la liste des

adjuvants recommandės Afin de maximiser l'efficacité de Benevia var ces ravageurs piqueurs suceurs, il est possible de l'utiliser en association avec une préparation adjuvante. Nous consulter pour connaître la liste des

Mouches et Thrips :
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès le début du vol d'adultes, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou sur fût ou sur bulbe. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

## POMME DE TERRE (plein champ)

Cibles	Situation	Dose	/ ha (par application)	Volume de bouillie	Stades d'application (échelle BBCH)
Coléoptères phytophages : Deryphore (Legginguesa desconingata-)	Plein champ	125 mL/ha	125 mL/ha	300-1000L	Du stade BBCH12 (2 <sup>èrx</sup> feuille étalée) au stade BBCH89 (maturité complète)

Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur. Coléoptères phytophages : Afin de maximiser l'efficacité de Benevia®, il convient d'opter pour un positionnement dès les premiers stades de l'infestation, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles.

## TOMATE, AUBERGINE (plein champ et sous serre)

Thrips du tabac (Thrips tabact)  So		Chenilles phytophares:  Noctuelle gamma (Autegrapha gamma)  Noctuelle de la tomate (Çârguaddici)  Sodafattesibisiophis, (Télétaverpe, screigers)  Légiomaire de la bettemve (Spedoptere exigua)  Noctuelle méditerranéenne (Spedoptere litteralis)  Pucerons*:  Puceron du melon (Aphia gestappii)	Aleurodes*: Aleurode du tabac (Benisia iabaci) Ple Aleurode des 65566(Frialeurodes vaporarierum)	Mineuse (Liriomyza spp)	phytophsges:	Cibles
Sous serre**	Plein champ	Sous serre**	Plein champ	Sous serre**	Plein champ	Situation
75 <del>adoldo</del>	750 mL/ha	De 60 mL (jeunes plantes) à 75 <b>mJ/ՖJ.</b> (plantes adultes)	600 (jeunes plantes) à 750 mL/ha (plantes adultes)	40 <del>ماليان 4</del> 0	400 mL/ha	Doze
1125 mL/ha	750 ml./ha	1125 mL/ha	750 ml./ha	600 ml./ha	400 ml./ha	Dote maximate / ha (par application)
300-1500 L	300-1000 L	300-1500 L	300-1000 L	300-1500 L	300-1000 L	Volume de bouillie
		Du stade BBCH12 (2 feuilles étalées sur la tige principale) au stade BBCH89 (maturité complète)				Stades d'application (échelle BBCH)

Aleurodes, Mouches, Pucerons et Thrips:
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement dès la détection des premiers ravageurs sur la culture, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou sur fruits. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

Chenilles phytophages:

Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles ou sur fruits. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

développement que les cultures de consommation. CULTURES DESTINEES A LA PRODUCTION DE SEMENCES (POTAGERES PORTE-GRAINES)
Les recommandations d'emploi définies sur les cultures et usages précédemment décrits sont applicables aux cultures destinées à la production de semences, aux mêmes stades de

Benevia " a été testé sur de nombreuses espèces et types variétaux de cultures différentes en plein champ et sous serre

adjuvants recommandés

\*\* En cas de pulvérisation à faible volume (volume inférieur à 1000 L/ha), utiliser la dose de produit par hectare basé sur un volume de bouillie de 1000 L

Cependant, on peut parfois observer, dans une espèce généralement insensible, quelques variétés plus sensibles. Il est donc impératif, avant de traiter de grandes surfaces de toute autre culture porte graine potagères ou porte graine PPAMC, de contacter la FNAMS (02.41.80.91.00) afin de se renseigner sur l'existence de données de sélectivité sur ces variétés. A défaut, il est recommandé de tester Benevia" au préalable sur quelques plantes de la même variété et au même stade de développement pour évaluer tout risque de phytotoxicité.

Lors du contact avec la FNAMS concernant la sélectivité, il est également impératif de vérifier l'existence de données garantissant la bonne germination des semences de la culture

Pour les volumes de bouillie et stades d'application applicables en cas d'utilisation pour une production de semences, se reporter aux recommandations d'emploi de la culture de consommation correspondante.

La responsabilité de DuPont Solutions (France) S.A.S. ne saurait être engagée pour ces utilisations.

## TABAC (plein champ)

Cibles	Situation	Doze	Dose maximale / ha (par application)	Volume de bouillie	Stades d'application (échelle BBCH)
Chenilles phytophages: Nootnelle gamma (dategrapha gamma) Höllsübü, (fieldespettie etwigess) Légionnaire de la betherave (Spedoptara axigua) Nootnelle méditerranéenne (Spedoptara litteralis) Thrips*: Thrips californien (Franklistella eccidentalis) Thrips du tabac (Thrips tabaci)	Plein champ	50 ml/ha 75 ml/ha	50 mL/ha 75 mL/ha	300-800L	Du stade BBCH11 (1 <sup>the</sup> feuille étalée) au stade BBCH89 (maturité complète)

adjuvants recommandės \* Afin de maximiser l'efficacité de Benevia® sur ces ravageurs piqueurs suceurs, il est possible de l'utiliser en association avec une préparation adjuvante. Nous consulter pour connaître la liste des

Thrips :
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement des la détection des premiers ravageurs sur la culture, avant l'apparition des premiers dégâts sur feuilles. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur.

l'apparition des premiers degâts sur feuilles. Renouveler l'application 7 à 10 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur Chenilles phytophages :
Afin de maximiser l'efficacité de Benevia<sup>®</sup>, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et avant

## MODE D'EMPLOI

## Préparation

Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de Benevia<sup>10</sup>, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent. Si ce n'est pas le cas, nettoyer le pulvérisateur avec All Clear<sup>10</sup> Extra NF (voir paragraphe « Nettoyage du matériel de pulvérisation »).

Introduire Benevia<sup>®</sup> directement par l'incorporateur après avoir rempli la cuve à moitié d'eau, l'agitateur étant en fonctionnement.

En l'absence d'incorporateur, verser la quantité requise de Benevia<sup>®</sup> lentement et directement dans le réservoir du pulvérisateur, à demi rempli d'eau, l'agitation étant en marche. Terminer le remplissage. Appliquer la bouillie immédiatement après préparation.

<u>Acidification de la cuve du pulvérisateur</u> : si le pH du réservoir de pulvérisation est inférieur à pH 8, aucun ajustement du pH de la cuve du pulvérisateur n'est nécessaire. Si, suite à l'ajout et mélange de tous les produits le pH de la cuve est supérieur ou égal à pH 8, il est recommandé :

- soit d'ajuster le pH à un pH inférieur ou égal à pH 7 à l'aide d'un agent acidifiant autorisé
- soit d'utiliser le mélange de pulvérisation dans un délai de 4 heures après avoir effectué la préparation.

Il est déconseillé de stocker le mélange de pulvérisation pendant la nuit dans le réservoir du pulvérisateur.

## Mélanges

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (en particulier l'arrêté du 7 avril 2010). Si un mélange a été recensé comme présentant un problème, il est indiqué dans ce paragraphe. Il n'est pas possible de procéder à une vérification exhaustive de l'ensemble des mélanges potentiels. Ceux-ci sont donc effectués sous l'unique et entière responsabilité de l'opérateur.

Pour toute question concernant les compatibilités avec Benevia®, nous consulter ou consulter votre conseiller technique habituel.

## Adjuvant:

Utilisez uniquement des produits adjuvants autorisés en tant qu'adjuvant pour bouillie insecticide et suivez les instructions sur l'étiquette du fabricant. Toujours procéder à un test de pré-mélange pour vérifier la compatibilité sur la culture. Lors de l'utilisation de l'adjuvant, il peut être préférable de pré-mélanger avec Benevia® et une petite quantité d'eau avant de l'ajouter au réservoir de pulvérisation.

## Mélange et sélectivité vis-à-vis de la culture :

La sélectivité de la formulation Benevia<sup>®</sup> a été testée seule ou en mélange avec de nombreux insecticides, fongicides et adjuvants et elle est considérée comme acceptable.

Certains produits tels que des huiles, des tensioactifs, des adjuvants, des engrais, des formulations EC ou certains fongicides (,å, base de strobilurines, de cuivre ou de triazoles) appliqués en mélange ou avant/après une application de Benevia<sup>®</sup>, peuvent solubiliser la cuticule de la plante et ainsi faciliter la pénétration du produit dans les tissus de la plante, augmentant ainsi le risque de dommages aux cultures. Ces utilisations, en mélange ou en séquence, doivent donc être préalablement testées avant d'être appliquées au champ.

La sensibilité variétale de certaines cultures aux mélanges en cuve ou aux applications en séquence peut différer, il est important de tester préalablement la sélectivité de ces variétés.

Suivez les précautions recommandations indiquées sur l'étiquette la plus restrictive. DuPont ne pourra être tenu responsable de tous dègâts occasionnés suite à l'utilisation Benevia® en mélange ou en séquence.

## Pulvérisation

La répartition de Benevia® doit être réalisée de façon homogène. Elle exige un volume de bouillie adapté au développement végétatif de la culture, une bonne répartition des gouttelettes sur la végétation, une vitesse d'avancement du tracteur adaptée et un débit correctement réglé pour éviter les manques ou les surdosages.

Lors d'une période de forte chaleur, il est recommandé de réaliser les applications tôt le matin ou tard le soir afin de bénéficier des conditions de température et d'hygrométrie les plus favorables et de limiter le risque d'une évaporation trop rapide de la bouillie

Rinçage du pulvérisateur

A la fin de la période d'application de Benevia®, la totalité de l'appareil (cuve, rampe, canalisations, buses) doit être rincée à l'eau claire et le fond de cuve dilué par l'ajout d'un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve. Ce rinçage peut se faire selon 2 modalités :

- à la parcelle: le fond de cuve dilué est épandu sur la parcelle venant de faire l'objet de l'application de Benevia ou sur une autre parcelle d'une culture sur laquelle le produit est homologué (en s'assurant que la dose de Benevia" appliquée au terme de ce deuxième passage ne dépasse pas la dose maximale autorisée sur la culture). Une vidange du fond de cuve dilué peut éventuellement être réalisée après rinçage et épandage si la concentration en substance(s) active(s) dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la bouillie phytosanitaire utilisée lors de la première application.
- sur une aire sécurisée : le fond de cuve peut être vidangé sur une aire de nettoyage aménagée pour récupérer et éliminer en toute sécurité les eaux chargées en produits.

Le rincage du pulvérisateur et l'épandage ou vidange du fond de cuve ou effluents phytosanitaires doivent être réalisés conformément à la réglementation relative à la limitation des pollutions ponctuelles.

Nettoyage du matériel de pulvérisation Il est recommandé de procéder régulièrement à un nettoyage complet du pulvérisateur (cuve, rampe, buses, filtres ...) avec un produit de nettoyage spécifique de type All Clear® Extra NF. Pour ce faire, consulter la notice de All Clear® Extra NF.

L'élimination des effluents doit être réalisée conformément aux réglementations concernant les effluents phytosanitaires.

## PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE AUX INSECTICIDES

Le cyantraniliprole est un insecticide de la famille des diamides (Groupe IRAC 28 : modulateurs des récepteurs à Ryanodine). Lorsque des insecticides ayant le même mode d'action sont utilisés de façon répétitive, pendant plusieurs années dans un même site et sur un même ravageur, les individus les moins sensibles peuvent survivre, se développer et devenir dominants. Un ravageur est considéré résistant à un insecticide, s'il survit à un traitement correctement appliqué, à la dose et à la période

recommandée, dans les conditions climatiques normales, et qu'un essai approprié confirme ce manque d'efficacité. Quelques insectes (par exemple Cydia namanella) ont développé de la résistance à la plupart des produits utilisables sur le marché. Ce phénomène se caractérise par l'inefficacité d'un insecticide donné à sa dose recommandée sur la cible et à l'incapacité de réduire la population du ravageur en dessous d'un seuil économiquement acceptable.

Afin d'éviter cette dérive, il est important que les producteurs s'efforcent de suivre les recommandations suivantes :

- Evitez d'utiliser le même mode d'action (insecticides appartenant à la famille des diamides) sur des générations consécutives d'insectes ravageurs.
- Ne pas faire plus de 2 applications de Benevia®, ou d'un autre insecticide appartenant à la famille des diamides (groupe IRAC 28), par «fenêtre de traitement». La fenêtre de traitement suivante devra être traitée avec des insecticides appartenant à un mode d'action différents (c'est-à-dire différent du goune IRAC 28). Une « fenêtre de traitement » est une période d'activité résiduel apporté par une application ou une séquence d'applications du même mode d'action au cours d'une période d'environ 30 jours (15-40 jours selon la période allant de l'œuf à l'adulte). Idéalement la « fenêtre de traitement » correspond à la durée d'une génération sur un ravageur cible.
- Ne pas réduire les doses d'emploi recommandées, que le produit soit appliqué seul ou en mélange avec d'autres insecticides.
- Viser le stade le plus sensible du ravageur à l'insecticide.
- Suivre de façon régulière l'évolution du stade des populations d'insectes et appliquer Benevia® quand les seuils d'intervention pour le déclenchement d'une application sont atteints. Il peut être nécessaire de recourir à plusieurs applications d'insecticides pour contrôler une infestation donnée.

## RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Pour tout renseignement complémentaire, consulter votre conseiller technique habituel.



## Benevia®

(Contient du cyantraniliprole)

## Attention:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Delai de rentree des travailleurs sur la parcelle : 48 heures

## Conseils de prudence :

Éviter de respirer brouillards/vapeurs/aérosols

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le produit non utilisable (P.P.N.U.) / l'emballage vide conformément aux

recommandations reprises ci-après dans le paragraphe « Énvironnement / Emballages vides ».

## Risques particuliers et mesures de sécurité :

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mêtres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre et respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur artichaut, carotte, choux a inflorescences, choux pommes, concombre. fraisier, haricots et pois non écosses frais, laitue, melon, navet, poireau, pomme de terre, oignon, tomate, tabac, potagères porte-graines, PPAMC

SPe8 - Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible pour les usages considerés comme pertinents sur le plan agronomique en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués.

EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

> Homologué par DuPont Solutions (France) S.A.S. Tour Défense Plaza 23-25 rue Delarivière Lefoullon 92800 Puteaux

> > Tél. 01 41 97 44 00

## PRECAUTIONS

Stockage Conserver hors de la portée des enfants.

Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine, fermé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le stocker dans un local spécifiquement conçu pour le stockage des produits phytosanitaires, frais, sec, bien ventilé et fermant à clé, à l'abri du gel et de la chaleur.

Protection de l'opérateur Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Afin de garantir la protection de l'opérateur, les équipements suivants doivent être portés lors des différentes phases de manipulation spécifiées ci-après :

## Pendant le mélange/chargement

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

## Pendant les applications avec un pulvérisateur à rampe

## Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
   Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de
- pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine

Si application avec tracteur sans cabine (pulvérisation vers le bas) :

Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

 Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

Si application avec tracteur sans cabine (pulvérisation vers le haut) :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

## Pendant les applications manuelles avec une lance

Sous serre sur cultures basse (<50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Sous serre sur cultures haute (>50 cm) :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Sous serre sur cultures hautes et basses avec contact intense avec la végétation :

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

## Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.
- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

En ce qui concerne la blouse de catégorie III et de type PB (3), DuPont recommande l'emploi de la blouse Tychem<sup>3</sup> F modèle PL50 (reference TYF PL50S GY 00), conforme à la directive EPI (89/686/CEE).

En ce qui concerne la combinaison de catégorie III type 3 avec capuche, DuPont recommande l'emploi de la combinaison Tychem F modèle CHA5T (référence TYF CHA5T GY 00), conforme à la directive EPI (89/686/CEE).

En ce qui concerne la combinaison de catégorie III type 4 avec capuche, DuPont recommande l'emploi de la combinaison Tyyek. Classic Plus (référence TYV CHAST GRY 00), conforme à la directive EPI (89/686/CEE).

Après l'utilisation de Benevia", retirer les vêtements de travail, puis se laver les mains et le visage à l'eau et au savon.

a blouse Tychem® F, la combinaison Tyyek® Classic Plus, la combinaison Tyyek® F, de même que les gants en nitrile certifiés EN 374-2, sont à usage unique et, du fait de leur contamination par des produits phytosanitaires, doivent être, pour leur élimination, considérés comme des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU).

<u>Protection du travailleur</u> Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 6 heures sur la parcelle traitée (ou de 8 heures en milieu fermé traité), d'intervenir sur une culture sèche, et de porter une combinaison de travail (ou ensemble veste/pantalon) en polyester 65 %/coton 35 %, grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

## En cas d'urgence

- En cas d'intoxication humaine, appelez les services d'urgence médicale en composant le 15 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile, ou bien le centre antipoison le plus proche et consultez la Fiche de Données de Sécurité, puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887. Contactez également Chemtrec, au 09 75 18 14 07 (24h/24h).
- En cas d'intoxication animale, contactez le réseau national de toxicovigilance animale approprié (Lyon: 04 78 87 10 40, Nantes: 02 40 68 77 40, Toulouse: 05 61 13 39 40, Maisons-Alfort: 01 43 96 71 00).
- En cas de pollution accidentelle de l'environnement, appelez les pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un téléphone mobile. Contactez également Chemtrec au 09 75 18 14 07 (24h/24h).

En cas de nécessité, la personne prodiguant les premiers soins est invitée à consulter le point 4.1 de la Fiche de données de sécurité.

## Appendix 3 – Letter(s) of Access

Provided upon request.